

Mairie de la Roche

ARRONDISSEMENT de Waulen

Dating neuf heures - an mil huit cent cinquante-deux, à deux heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Louis Blayon
 âgé de vingt quatre ans, né à Waulen département
 de la Sarre le vingt deux du mois de Janvier mil
 huit cent vingt deux profession de Carrier domicilié
 à la Roche département de la Sarre fils majeur de Jean
 Baptiste Blayon assés le Supérieur, profession de Cultivateur domicilié
 à la Roche département de la Sarre et de Marie
 Françoise Barand in présents et consentants Supérieures Nominés de cette Commune
 Marie Barand
 Et de Marie Alexandrine Gardanne (Nominés)
 âgée de vingt ans, née à Waulen département de la Sarre
 le vingt deux du mois de Décembre mil huit cent trente deux domiciliée
 à la Roche département de la Sarre fille mineure de
 Jean Baptiste Gardanne département de la Sarre profession de Carrier
 domicilié à la Roche département de la Sarre
 et de Marie Virginie Blegnick in présents et consentants d'après leur

Les actes préliminaires sont à la publication de mariage faite par nous
 deux officiers les dimanches vingt six septembre dernier et trois octobre suivant
 prononcés officiers pendant le délai voulu par la loi.

Cela fait à acte de mariage de la future épouse en bonne date et sonner.

Cela fait devant Monsieur Jean Baptiste Blegnick Secrétaire de cette commune
 deux heures du matin au domicile de Monsieur Barand le dix sept septembre dernier
 assistés Monsieur Barand et Monsieur Blegnick et de Monsieur Barand le dix sept septembre dernier
 assistés Monsieur Barand et Monsieur Blegnick et de Monsieur Barand le dix sept septembre dernier
 assistés Monsieur Barand et Monsieur Blegnick et de Monsieur Barand le dix sept septembre dernier

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
 ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1^{er} du Code civil, sur le Mariage, concernant les
 droits et les devoirs respectifs des époux.



C. P. 176
 176

Et de même suite, sur notre Interpellation, conformément à l'article 75 du code civil,
 modifié par la loi des 17 juin, 2 et 10 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que la mère du
 futur époux et la mère de la future épouse
 ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du
 de mois d _____ mil huit cent cinquante pardevant
 M _____

notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré rendre en mariage, l'un Marie Alexandrine Gardanne
 et l'autre Jean Louis Blayon

En présence de Monsieur Barand domicilié à la Roche
 département de la Sarre âgé de _____ ans, profession
 de Cultivateur de Monsieur Barand

De Monsieur Barand domicilié à la Roche
 département de la Sarre âgé de _____ ans, profession
 de Cultivateur de Monsieur Barand

De Monsieur Barand domicilié à la Roche
 département de la Sarre âgé de _____ ans, profession
 de Cultivateur de Monsieur Barand

Et de Monsieur Barand domicilié à la Roche
 département de la Sarre âgé de _____ ans, profession
 de Cultivateur de Monsieur Barand

Après quoi, moi Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite pub-
 liquement dans la principale salle de la maison communale, et qui a été signé avec moi, par
 lesdits Monsieur Barand et Monsieur Blegnick et de Monsieur Barand le dix sept septembre dernier
 assistés Monsieur Barand et Monsieur Blegnick et de Monsieur Barand le dix sept septembre dernier

C. P. 176
 176

Barand
 Blegnick
 Barand